



Délibération n°2010-16
Conseil d'administration du 30 juin 2010

Objet : Demande de remise des majorations de retard du Centre hospitalier de Basse-Terre

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de Basse-Terre est redevable de la somme de 76 646 € au titre des majorations de retard de l'exercice 2005 (échéances janvier et mars). Dans sa séance du 26 juin 2008, le Conseil d'administration de la CNRACL avait décidé le maintien des majorations de retard. Par lettre du 8 mars 2010, le Centre hospitalier sollicite une demande de remise gracieuse des majorations de retard en joignant une attestation du trésorier payeur général de Guadeloupe selon laquelle le mandatement des sommes dues en vue de leur paiement a été effectué dans le délai règlementaire.

Vu l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007 qui précisent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales.

Vu l'avis unanime de la commission des comptes dans sa séance du 9 mars 2010, qui propose au conseil d'administration d'accorder la remise partielle des majorations de retard de la Commune de Mana.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité accorde la remise gracieuse des majorations de retard de 76 646 € au titre de l'exercice 2005, dans la mesure où le retard de versement est imputable au Trésor public.

Bordeaux, le 30 juin 2010.
Le secrétaire administratif du conseil

Emmanuel Serrié